

L'information suivante est destinée à l'usage des membres de la Corporation Canadienne de Compensation de Produits Dérivés (« la CDCC ») et des participants agréés de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse »). Ce document est un sommaire officieux des conditions du rajustement. La CDCC et la Bourse n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude de ce sommaire. Les membres de la CDCC et les participants agréés de la Bourse doivent s'assurer d'avoir pris connaissance de la documentation publiée par les émetteurs concernés par cette transaction.



CIRCULAIRE 089-25
Le 29 juillet 2025

RAJUSTEMENT DE CONTRAT FINAL
Les Compagnies Loblaw Limitée (L & FLL)
Scission d'actions

La Bourse et la CDCC souhaitent vous informer que Les Compagnies Loblaw Limitée (L) a annoncé le 24 juillet 2025 que son conseil d'administration a approuvé le fractionnement d'actions à raison de quatre pour une de toutes ses actions ordinaires en circulation.

Les actionnaires inscrits à la date de clôture des registres le 14 août 2025 recevront trois actions supplémentaires à la fermeture des bureaux du 18 août 2025, pour chaque action détenue.

Les actions de Les Compagnies Loblaw Limitée commenceront à se transiger sur une base de quatre pour une à la Bourse de Toronto à l'ouverture des marchés le 19 août 2025.

La négociation des actions avec effets payables commencera à l'ouverture de la séance le 14 août 2025.

La négociation avec effets payables prendra fin à la fermeture des bureaux le 18 août 2025.

La date ex-distribution sera différée par l'utilisation d'effets payables au premier jour de négociation suivant la date de paiement (le 19 août 2025).

Détails du rajustement de la fractionnement d'actions :

- **Date d'entrée en vigueur: 19 août 2025**
- **Date d'enregistrement: 14 août 2025**
- **Date de paiement: 18 août 2025**

CDCC - Détails du rajustement - Option:

Conformément aux modalités de rajustement énoncées à l'article A-902 des Règles de la CDCC, toutes les options sur actions de Les Compagnies Loblaw Limitée seront rajustées comme suit :

- **DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :** 19 août 2025
- **SYMBOLE DES OPTIONS :** Inchangé
- **NOMBRE DE CONTRATS :** Quadruplé
- **MULTIPLICATEUR :** 100
- **NOUVEAU LIVRABLE PAR CONTRAT:** 100 actions ordinaires de Les Compagnies Loblaw Limitée
- **PRIX DE LEVÉE :** Un rajustement sera fait pour toutes les séries existantes.
- **LIMITES DE POSITION ET DE LEVÉE :** Les limites de position et de levée demeureront inchangées à 250 000 contrats.
- **CUSIP :** Inchangé

La CDCC n'effectuera pas de rajustement sur les récépissés d'entiercement en dépôt. Les membres qui souhaitent maintenir la réduction de marge pour toutes leurs positions devront effectuer des dépôts de récépissés d'entiercement additionnels.

Bourse de Montréal Inc. - Détails du rajustement - Options :

Il est important de noter qu'à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-dessus, les ordres ouverts pour cette classe d'options **ne seront pas modifiés automatiquement** pour refléter le fractionnement d'actions et devront donc **être saisis à nouveau** dans le Système Automatisé de Montréal (SAM) par les participants agréés.

À l'ouverture des marchés le 19 août 2025, la Bourse rajustera les prix de levée pour les séries de Les Compagnies Loblaw Limitée tel qu'indiqué ci-dessous. Veuillez noter que le tableau ci-dessous est sujet à modification en raison des fluctuations de marché.

Compagnies Loblaw limitée (Les)		
Symbole	Prix de levée actuels	Nouveaux prix de levée
L	140,00 \$	35,00 \$
L	150,00 \$	37,50 \$
L	160,00 \$	40,00 \$

Compagnies Loblaw limitée (Les)		
Symbole	Prix de levée actuels	Nouveaux prix de levée
L	170,00 \$	42,50 \$
L	175,00 \$	43,75 \$
L	180,00 \$	45,00 \$
L	185,00 \$	46,25 \$
L	190,00 \$	47,50 \$
L	195,00 \$	48,75 \$
L	200,00 \$	50,00 \$
L	205,00 \$	51,25 \$
L	210,00 \$	52,50 \$
L	215,00 \$	53,75 \$
L	220,00 \$	55,00 \$
L	225,00 \$	56,25 \$
L	230,00 \$	57,50 \$
L	235,00 \$	58,75 \$
L	240,00 \$	60,00 \$
L	245,00 \$	61,25 \$
L	250,00 \$	62,50 \$
L	260,00 \$	65,00 \$
L	300,00 \$	75,00 \$

CDCC - Détails du rajustement – Contrats à terme sur action:

- **DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR:** 19 août 2025
- **SYMBOLE DES CONTRATS À TERME SUR ACTIONS :** Inchangé
- **SYMBOLE DES BTC :** Inchangé
- **NOMBRE DE CONTRATS :** Quadruplé
- **MULTIPLICATEUR:** 100
- **LIVRABLE PAR CONTRAT:** 100 actions ordinaires de Les Compagnies Loblaw Limitée
- **PRIX DE RÈGLEMENT:** Tous les prix de règlements de la veille seront ajustés en les divisant par quatre
- **LIMITES DE POSITION ET DE LEVÉE :** Les limites de position et de levée demeureront inchangées à 250 000 contrats.

VEUILLEZ VOUS ASSURER QUE TOUS LES CLIENTS QUI SONT EN POSITION ACHETEUR OU EN POSITION VENDEUR DANS CETTE CLASSE D'OPTIONS SOIENT INFORMÉS DU PRÉSENT AVIS.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec le département des opérations de marché au 514 871-7877. Les membres de la CDCC peuvent communiquer avec la division des activités d'exploitation de la CDCC.

Patrick Desjardins
Directeur - Opérations de Marchés Dérivés